

## AGENDA

**19-20 février / Cotonou** : Réunion conjointe UEMOA/CEDEAO sur la grippe aviaire ;

**25-28 février / Ouagadougou** : Session de formation des membres du Comité Régional du Médicament Vétérinaire (CRMV) ;

**25-29 février / Bamako** : Rencontre sur l'Aménagement du Territoire et la Décentralisation dans les Etats membres de l'UEMOA

**26- 28 février / Lomé** : Réunion UEMOA-CEDEAO de suivi de la transposition des textes communautaires, en matière de télécommunications dans les législations nationales.

### Ouagadougou

## Réunion du Conseil des Ministres chargés des Transports Maritimes



Monsieur Albert TOIKEUSSE MABRI, Ministre des Transports de la République de Côte d'Ivoire, Président du Conseil (au centre) et Monsieur Ibrahim TAMPONE, Commissaire chargé de l'Aménagement du Territoire Communautaire, des Transports et du Tourisme, assurant l'intérim du Président de la Commission, à l'ouverture des travaux.

Le Conseil des Ministres chargés des Transports des Etats membres de l'UEMOA, s'est réuni vendredi 15 février 2008 à Ouagadougou, sous la présidence de Monsieur Albert TOIKEUSSE MABRI, Ministre des Transports de la République de Côte d'Ivoire, Président du Conseil.

La réunion avait pour ordre du jour, l'harmonisation des cadres législatif et réglementaire des transports maritimes dans l'espace UEMOA.

Ouvrant les travaux, Monsieur Albert TOIKEUSSE MABRI a salué l'initiative de la Commission de l'UEMOA, d'intégrer dans le vaste chantier communautaire, la politique maritime et indiqué que les questions liées au transport maritime doivent être abordées dans un esprit de responsabilité, de solidarité, notamment, entre Etats à façade maritime et Etats sans littoral.

Monsieur Ibrahim TAMPONE, Commissaire chargé de l'Aménagement du Territoire Communautaire, des Transports et du Tourisme,

assurant l'intérim du Président de la Commission, a, pour sa part, mis l'accent sur l'importance des transports maritimes pour les économies et les populations de l'Union.

Il a rappelé les lacunes empêchant une organisation efficace du sous-secteur des transports maritimes et relevé l'existence de monopoles consécutive au démantèlement des comités armatoriaux. Il a souhaité que l'adoption des textes permette de jeter les bases d'une restructuration et d'une redynamisation du sous -secteur.

Le Conseil des Ministres chargés des Transports a pris acte du compte-rendu de la réunion des Experts et approu-

vé après amendements, les projets de texte suivants :

- projet de Règlement relatif aux transports maritimes au sein de l'UEMOA. Ce projet de Règlement détermine les conditions régissant les transports maritimes dans les Etats membres de l'Union en les classant en trois catégories (le transport maritime intérieur, le transport maritime intracommunautaire et le transport international). Les deux premiers types de transport sont réservés aux armements communautaires tandis que le transport international est ouvert à la concurrence.

- projet de Règlement relatif aux conditions d'exercice des professions d'intermédiaires de transport maritime au sein de l'UEMOA. Ce projet de Règlement fixe les conditions d'exercice des professions d'intermédiaires des transports maritimes, à l'exclusion des fournisseurs de services portuaires, en instituant l'obligation d'obtenir un agrément préalable.

- projet de Règlement relatif à la sécurité et à la sûreté maritimes au sein de l'UEMOA. Ce projet de Règlement est relatif aux conditions préventives minimales de nature à assurer la sécurité et la sûreté à bord des navires et dans les ports maritimes.

Le cadre institutionnel relatif à la sécurité et à la sûreté maritimes prévoit la création d'une structure unique dans chaque Etat membre et d'un dispositif sous-régional de coordination des opérations de recherche et de sauvetage en mer.

(Suite en page 2)



- projet de Directive relative à la recherche et au sauvetage en mer et à la protection de l'environnement marin au sein de l'UEMOA.

Ce projet de Directive a pour objet, de déterminer les normes que les Etats doivent mettre en place en matière de recherche et de sauvetage en mer et de protection de l'environnement marin, sur tout navire quel que soit son pavillon, dès lors qu'il se trouve dans les eaux sous juridiction des Etats membres de l'Union.

- projet de Directive relative aux fournisseurs de services portuaires au sein de l'UEMOA ;

Ce projet de Directive a pour objet de déterminer les conditions d'intervention de certains fournisseurs de services portuaires dont les prestations sont fournies aux navires et/ou à la marchandise dans les ports maritimes.

- projet de Directive portant mise en place d'un cadre institutionnel harmonisé du sous-secteur maritime au sein de l'UEMOA.

L'objectif de ce projet de Directive est d'assurer la mise en place d'un cadre général institutionnel harmonisé, susceptible d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre du Programme commun de développement du sous-secteur maritime des Etats membres de l'Union.

Le projet préconise également la mise en place par les Etats membres à façade maritime, d'un département unique chargé des activités maritimes et portuaires, ainsi que la création au sein dudit département d'une structure unique en charge des questions de sécurité, de sûreté de la navigation maritime et de la protection de l'environnement marin.

A l'issue des travaux, le Conseil a recommandé :

#### **- Aux Etats membres,**

- de ratifier les conventions internationales qui régissent les questions de sécurité et de sûreté maritimes à bord des navires et dans les ports maritimes, ainsi que la protection de l'environnement marin ;

- d'appliquer sans exception l'obligation d'assurance des navires effectuant une navigation commerciale ;

- de mettre en place une structure unique chargée des opérations de recherche et de sauvetage en mer.

#### **- Aux Etats membres à façade maritime,**

- d'œuvrer à la mise en place d'installations de réception des résidus d'hydrocarbures avec l'appui de la Commission ;

- d'engager la libéralisation des activités de manutention portuaire et de remorquage ;

- de se doter d'un département ministériel unique chargé des activités maritimes et portuaires ;

- de mettre en place une structure unique en charge des questions de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement marin ;

- de préserver de toutes taxes locales les pays sans littoral dans le cadre des opérations de transport en transit.

#### **Aux Etats membres sans littoral,**

- de mettre en place au sein des départements en charge des transports, une direction unique chargée des activités maritimes et portuaires ;

#### **- A la Commission de l'UEMOA,**

- d'engager une réflexion sur la coopération entre Etats membres de l'Union dans le domaine des transports maritimes ;

- d'initier un programme de développement des transports fluvial et lagunaire qui enregistre dans certains Etats membres des niveaux appréciables en termes de trafic de passagers ;

- d'élaborer une réglementation spécifique sur les navires de moins de 500 tonneaux de jauge brute ;

- d'opter, en rapport avec les Etats membres, pour une libéralisation négociée plutôt que pour une libéralisation sans réserve des services de transport maritime et portuaires, dans le cadre des négociations sur les Accords de Partenariat Economique (APE) ;

- de convenir avec l'Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC) et ses organes spécialisés, d'un cadre formel de coopération dans les domaines touchant aux services maritimes et portuaires ;

- de faire réaliser une étude dans le cadre de la mise en place du Fonds sous-régional de développement du sous-secteur maritime de l'UEMOA ;

- de mettre en place un Comité consultatif sur les transports maritimes pour l'assister dans la mise en œuvre de la politique communautaire du sous-secteur ;

- de mettre en place un dispositif sous-régional de coordination des opérations de recherche et de sauvetage en mer ;

- d'élaborer et de mettre en œuvre, en rapport avec les Etats membres, un programme harmonisé de renforcement des capacités dans le sous-secteur des transports maritimes.

**Dakar**

## **Poursuite des travaux de la 21<sup>ème</sup> session ordinaire du Comité Interparlementaire**



Les travaux de la 21<sup>ème</sup> session ordinaire du Comité Interparlementaire (CIP) de l'UEMOA ouverte lundi à Dakar sous la présidence de Monsieur Macky Sall, Président de l'Assemblée nationale du Sénégal, se sont poursuivis hier avec la présentation du Rapport annuel de la Commission de l'UEMOA sur « Le fonctionnement et l'évolution de l'Union ».

Le Rapport présenté par le Président de la Commission, Soumaïla CISSE, note qu'en 2007, l'activité économique internationale est demeurée vigoureuse en dépit des multiples tensions auxquelles elle a été confrontée. Selon Monsieur Soumaïla CISSE, l'activité économique, au sein de l'Union a bénéficié de ce climat, ainsi que de l'environnement sociopolitique apaisé, créé par la signature de l'Accord de Ouagadougou qui a relancé le processus de normalisation de la Côte d'Ivoire. Elle l'a été également de par le bon déroulement des élections (présidentielles et législatives) qui se sont dans plusieurs Etats, membres de l'Union.

Il soutiendra au demeurant, que dans le contexte de décrispation et de renforcement de la gouvernance politique, la croissance économique de l'Union s'est légèrement accélérée, en dépit des difficultés d'approvisionnement régulier en énergie électrique apparues dans la plupart des pays membres.

Après avoir revisité tous les chantiers de l'Union et tracé les perspectives, Monsieur Soumaïla CISSE a indiqué qu'elle est donc véritablement en marche. C'est pourquoi il a salué l'action du Comité Interparlementaire qui, tout au long de l'année 2007, a effectué des missions d'observation à l'occasion des nombreuses élections qui se sont tenues au sein de l'espace. Il a dit aussi avoir suivi avec intérêt les efforts du Comité en vue de réunir les conditions de mise sur pied du Parlement de l'Union qui aura, à l'image des parlements nationaux, un rôle capital dans l'édification de « l'UEMOA des peuples ».